

Audition devant la commission de l'économie du Grand Conseil

lundi 16 octobre 2017 – PL 12048 et M 2148-A

Notre Union vous remercie de les entendre sur une thématique qui les intéresse particulièrement, dans la mesure où elle a occupé durant des mois une partie de ses membres au sein de commissions officielles, notamment le Conseil de surveillance du marché de l'emploi et sa sous-commission la Commission des mesures d'accompagnement.

Nous nous étonnons en préambule de lire que les auteurs du projet de loi «ont pu constater une très nette augmentation du nombre de stages pas ou peu rémunérés». Notre Union serait particulièrement intéressée à connaître la statistique qui fonde ce constat. Elle ne nie pas avoir observé une évolution dans la pratique des entreprises concernant le recours aux stages; c'est d'ailleurs la raison qui l'a incitée à travailler sur cette problématique. Elle s'étonne néanmoins de cette affirmation péremptoire, dans la mesure où précisément, le travail du CSME a permis de mettre un frein à l'évolution des cas problématiques. Par sa part, elle base ses constats sur les résultats d'une observation trisannuelle des demandes de permis. Cette méthode permet une photographie de l'état du marché, notamment dans le domaine des stages, laquelle ne confirme pas « la très nette augmentation » qui justifie le dépôt du projet de loi, au contraire.

L'UAPG constate par ailleurs que le projet de loi qui nous est présenté ce jour est une copie quasi à l'identique des critères définis par le CSME, sur proposition de la CMA, pour cadrer la thématique des stages. On pourrait voir dans ce projet un hommage au travail des partenaires sociaux. Il n'en est malheureusement rien, bien au contraire.

La lecture du mémorial du 3 novembre 2016 nous apprend, par la bouche de M. de Sainte Marie, que cet accord est dû aux précédents projets déposés par la gauche. N'en déplaise à M. le député, les partenaires sociaux n'ont pas vraiment attendu ces projets pour se saisir de la problématique. Par ailleurs, les différents articles relatant le dépôt du projet de loi en fanfare en début d'année ne laissent pas place au doute. Pour les auteurs, il s'agit de bétonner un accord tripartite, en l'inscrivant dans le marbre de la loi, dans la mesure «où il pourrait être dénoncé». En fait d'hommage au partenariat social, il semble que l'on soit davantage en présence de récupération politique, qui constitue dans les faits un signe de défiance à l'égard des partenaires sociaux. Ce n'est en effet pas faire grand cas de l'esprit de dialogue qui anime les organisations patronales et syndicales genevoises depuis plusieurs décennies, qui

ont souvent faire œuvre de pionniers dans le domaine du contrôle du marché du travail, et qui a permis notamment d'aboutir à des accords pragmatiques, fondés sur la réalité du terrain, et non des considérations politiques.

Dans le fond, l'UAPG s'élève énergiquement contre cette vision étatiste, totalement en désaccord avec l'esprit du dialogue qui a permis à notre canton de trouver des solutions en phase avec les réalités de chaque secteur et plus largement en Suisse, de chaque région. Le système suisse et genevois en particulier fonctionne à satisfaction, dans la mesure où il permet de prendre des mesures lorsque l'on constate un dysfonctionnement du marché, par le biais notamment des CCT et des CTT. Il convient également de relever le travail efficace des commissions officielles du marché du travail, qui permet clairement de limiter les abus. Certes, l'entier des secteurs économiques n'est pas réglementé de façon stricte. Mais cela n'est pas nécessaire : des mesures sont prises en cas de besoin, lorsque des abus avérés ou potentiels sont constatés. La réglementation totale du marché du travail n'est donc pas un but en soi et n'est d'ailleurs pas souhaitée par les citoyens, qui ont rejeté nombre de projets allant dans ce sens (salaire minimum pour n'en citer qu'un). L'observation des différentes pratiques de par le monde nous démontre d'ailleurs que la Suisse, en choisissant la voie du pragmatisme, a aussi choisi la voie du succès, avec des conditions de travail parmi les meilleures au monde, si ce n'est les meilleures, au contraire de la France, dont le système très étatiste a tendance à tirer les salaires vers le bas et à creuser les inégalités. Le PL 12048 rompt avec cette tradition de dialogue.

Pour ce qui est plus précisément de la M 2148-A, notre Union avait déjà eu l'occasion de dire ce qu'elle en pensait, lors d'une audition sur le sujet en 2014. La commission avait alors conclu au rejet de cette motion, laquelle revient sur le devant de la scène à la faveur d'un renvoi lors de la plénière du Grand Conseil. Il nous aurait été agréable de disposer d'une proposition de texte pour baser notre nouvelle appréciation. A défaut, nous nous contenterons de la lecture du mémorial. Si nous avons bien compris, un amendement général a été proposé, lequel aurait la teneur suivante :

- à proposer un modèle de convention de stage cantonale pour les stages hors formation professionnelle ou académique
- à instaurer une durée maximale de stage en cas de stage non rémunéré et
- à confier directement la surveillance de ce marché des stages à l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT)».

Certes, la formulation est moins mauvaise que celle prévalant dans la première version. S'il n'est pas question de laisser une pratique de stage longue durée non rémunéré s'instaurer, il n'est toutefois ni souhaitable ni envisageable de réglementer de la sorte les stages non certifiants. La formule retenue par le CSME indique que

tout stage n'entrant pas dans le cadre de la définition retenue des stages doit être considéré comme un premier emploi ; en cas de doute, les dossiers peuvent être remontés devant la CMA. Cette manière de procéder nous paraît adéquate, dans la mesure où, le marché du travail évoluant, il est souhaitable de maintenir un cadre suffisamment souple pour permettre aux partenaires sociaux de disposer d'une certaine marge d'appréciation. De plus, cette façon de faire permet également d'avoir une interprétation des faits plus stricte, lorsque cela est nécessaire.

Nous concluons notre intervention par une remarque concernant les mots prononcés par l'auteur du projet de loi Mme Caroline Marti le 3 novembre 2016, mots qui l'ont particulièrement choqués et qui indiquent (sic) *«si actuellement, les employés, les salariés, les jeunes, etc., souffrent sur le marché du travail (...), c'est parce que les milieux économiques ne jouent pas le jeu. Ils ne jouent pas le jeu des mesures d'accompagnement et de la protection des travailleurs, ils traînent les pieds quand on leur demande d'étendre les CCT, ils refusent le salaire minimum, ils refusent d'encadrer plus strictement les stages et, ce faisant, les milieux économiques plantent les petites graines du repli identitaire, du repli sur soi et, en ce sens, ils sont autant responsables (...) de ce repli sur soi que celles et ceux qui distillent des (...) discours de rejet.»*. Outre le fait qu'ils sont l'exact inverse du positionnement des entreprises genevoises et de leurs représentants, dont nous sommes notamment, que la dernière CCT dénoncée l'a été par la partie syndicale, ces propos contribuent précisément à créer le climat de rejet dénoncé, en laissant entendre que le marché du travail genevois est en déliquescence. Ce discours est peut-être porteur politiquement; la démagogie n'a toutefois jamais contribué à l'équilibre du marché du travail.

Alain Meylan
Directeur à la FER Genève

Stéphanie Ruegsegger
Secrétaire permanente